

M. LAWRENCE—LA SÉCURITÉ NATIONALE—LES PROPOS DE M. KAPLAN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, quand j'ai cherché hier à soulever la question de privilège au sujet de certains sujets évoqués pendant la période des questions et que d'autres députés ont cherché à intervenir, vous nous avez fort sagement conseillé de nous assurer de l'objet de nos commentaires. Je pense que vous nous avez invités à attendre que le hansard paraisse.

J'ai maintenant pu le lire, et j'aimerais appeler votre attention sur la page 10697 du hansard d'hier. Les termes dont je me plains ont été prononcés par le solliciteur général (M. Kaplan) et je cite les quatre dernières lignes de ce qu'il a dit alors:

J'aimerais savoir si le chef de son parti, l'ancien premier ministre, l'a autorisé...

Il s'agissait de moi...

... à faire ces déclarations, en dépit du fait qu'il a prêté le serment d'office à titre de membre du Conseil privé.

Je tiens simplement à vous dire à nouveau, madame le Président, ainsi qu'à la Chambre, que rien de ce que j'ai dit publiquement à cet égard ne viole en quoi que ce soit le serment que j'ai prêté à titre de membre du Conseil privé.

Il ne reste donc au solliciteur général que deux choses à faire à mon avis: ou bien il s'excuse et retire aujourd'hui ce passage, ou bien il expose sur votre ordre et sur celui de la Chambre ce que j'ai pu dire en public à ce sujet qui ait été porté à ma connaissance par les services du ministère ou par un quelconque organisme d'État quand j'étais solliciteur général.

M. Baker (Nepean-Carleton): Des preuves!

M. Lawrence: Oui, des preuves!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il y a eu beaucoup de prétendues révélations à la Chambre et ailleurs récemment au sujet d'activités concernant la sécurité nationale. Une partie a été attribuée au député. Hier à la Chambre, il a dit à la page 10696 du hansard qu'il y a eu, je cite:

... ce que je qualifierai de fuites bien inspirées et sélectives au sein même du gouvernement...

Madame le Président, mes collaborateurs ont tout à fait raison d'être vivement indignés par cette affirmation. Comme ils ne peuvent se défendre eux-mêmes ici ou dans une autre enceinte, c'est à moi qu'il incombe, en tant que ministre, de les défendre. Par conséquent, comme l'auteur de ces remarques était chargé de la sécurité intérieure du Canada, en tant que ministre, je le prie d'être franc avec la Chambre et avec moi et de nous dire s'il a des preuves à l'appui de ses dires...

Mme le Président: A l'ordre. Les députés continuent de débattre cette question. J'ai examiné très soigneusement le hansard et à mon avis, aucune des remarques qui y figurent ne semble imputer de motifs douteux à quelque député que ce

Recours au Règlement—M. Rose

soit. En lisant le passage du compte rendu se rapportant à cet échange de propos à la Chambre, cela m'a paru évident.

Le ministre d'une part et le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) d'autre part ont confirmé à la Chambre qu'ils avaient fait une certaine déclaration. Le représentant de Durham-Northumberland a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas trahi son serment et la tradition parlementaire veut que l'on accepte la parole du député.

Je crois que cela met un terme à cette question de privilège. Il n'y avait rien d'antiréglementaire dans les propos qui ont été tenus à la Chambre ou rapportés dans le hansard. Par conséquent, le sujet est clos.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MCKNIGHT—LES PROPOS DE M. PEPIN CONCERNANT L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je serai très bref. Le ministre des Transports (M. Pepin) est absent, mais je suis persuadé qu'il n'aurait pas voulu, lorsqu'il a répondu à une question que je lui ai posée, donner l'impression que les producteurs de colza, de seigle et de lin seraient eux aussi dédommagés des pertes qu'ils ont subies par suite de l'embargo, alors que le communiqué du ministère de l'Agriculture précise bien que les graines oléagineuses et autres céréales n'étaient pas admissibles pour le versement de compensations. Je suis sûr que le ministre n'aurait pas voulu donner l'impression à la Chambre que les producteurs de ces céréales seraient dédommagés.

Mme le Président: C'est au ministre qu'il revient de le dire, et je suis persuadée qu'il prendra bonne note de la question de privilège.

M. ROSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS CONCERNANT UNE DÉCISION DE M^{me} LE PRÉSIDENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je vous serais reconnaissant de bien vouloir expliquer à la Chambre la décision rendue au sujet de la question de privilège soulevée par le député d'Oshawa (M. Broadbent). La décision de l'Orateur signifie-t-elle que dorénavant un député peut intervenir en vertu de l'article 43 du Règlement et tenir n'importe quel propos, et porter, à tort ou à raison n'importe quelle accusation contre un autre député et qu'une fois que la motion fait l'objet d'une décision, par consentement unanime ou autrement, il n'y a plus rien à faire et que le député lésé n'a aucun moyen de faire corriger le compte rendu ou d'exiger des excuses? Je trouve que c'est là une décision incroyable et je pense pour ma part que nous devrions modifier cet article.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je n'ai certes pas l'intention de contester votre décision, mais comme le député de Mission-Port Moody (M. Rose), je me pose des questions.